



**Commissariat de police
de Dieppe
(Seine-Maritime)**

20 et 21 avril 2011

Contrôleurs :

- Anne LECOURBE, chef de mission ;
- Xavier DUPONT ;
- André FERRAGNE.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police de Dieppe (Seine-Maritime) les 20 et 21 avril 2011.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au commissariat situé boulevard Georges Clemenceau le 20 avril 2011 à 10h30. La visite s'est terminée le 21 avril à 9h30.

Les contrôleurs ont été accueillis par le commandant faisant fonction de chef de circonscription, le poste de commissaire étant vacant depuis novembre 2010. Il a procédé à une présentation de son service et des conditions de réalisation des gardes à vue, répondant aux différentes questions. Le jour même devait se tenir une visite de repérage préparatoire à une visite ministérielle prévue quelques jours plus tard.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le commandant.

A l'arrivée des contrôleurs, aucune personne ne se trouvait dans les locaux de garde à vue et de dégrisement du commissariat

Les contrôleurs ont également rencontré le chef de l'unité de sécurité de proximité (USP), l'adjoint du chef de la brigade de sûreté urbaine (BSU), l'adjoint du chef de l'unité de protection sociale (UPS) et le responsable du groupe d'appui administratif et judiciaire et de la brigade des accidents et délits routiers.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont examiné les divers registres et des procès-verbaux de notification de déroulement et de fin de garde à vue.

Les notes internes relatives à la garde à vue et à l'officier de garde à vue ainsi qu'une note en date du 15 avril 2011 relative aux mesures d'application immédiate dans le cadre de la loi du 14 avril 2011 portant réforme de la garde à vue (Journal officiel du 15 avril), consécutivement à quatre arrêts de la cour de cassation du même jour, ont été communiquées. Il est à noter que quatre personnes ont été placées en garde à vue entre le 15 et le 20 avril, dont trois étrangers en situation irrégulière. Aucune n'a fait appel à un avocat selon les nouvelles dispositions.

Malgré le caractère inopiné de la visite, la qualité de l'accueil et la disponibilité de l'ensemble des personnels à l'égard des contrôleurs pendant les différents temps de leur présence au commissariat méritent d'être soulignées.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté décrits dans le présent rapport.

Lors d'une visite ultérieure au tribunal de grande instance de Dieppe, ils ont pu s'entretenir avec le président du tribunal, juge des libertés et de la détention, ainsi qu'avec le substitut suppléant le procureur de la République, le poste étant alors vacant. Un contact téléphonique a été pris avec le bâtonnier.

Le préfet de la Seine-Maritime a été avisé par téléphone de la visite.

2 PRESENTATION DU COMMISSARIAT

2.1 La circonscription

La circonscription de sécurité publique de Dieppe est dirigée par un commissaire de police, qui a pour adjoint un commandant de police. Lors du contrôle, le poste de commissaire était vacant et c'est le commandant qui assurait l'intérim depuis six mois.

La compétence territoriale de la circonscription de sécurité publique s'étend sur neuf communes – Dieppe, Arques-la-Bataille, Martin-Église, Hautot-sur-mer, Saint-Aubin-sur-Scie, Tourville-sur-Arques, Rouxmesnil-Bouteilles, Bracquemont et Grèges - réparties sur 7 700 ha. La population totale est de 47 783 habitants (recensement 2010), dont 37 000 pour la seule ville de Dieppe, soit une densité de 6,21 habitants à l'hectare.

La gare ferroviaire assure des liaisons quotidiennes vers Rouen mais a perdu les liaisons directes vers Paris qui ne sont plus assurées que le samedi et le dimanche.

Dieppe est le premier port de pêche français pour la coquille Saint-Jacques et un port de commerce dont l'essentiel de l'activité est tourné vers le trafic transmanche avec deux traversées par jour vers Newhaven.

C'est aussi un centre d'activités industrielles avec des usines comme *Renault* et *Nestlé*. Mais le déclin de l'activité et la faible mobilité des habitants conduit à un taux de chômage supérieur à 15 % et des taux de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation adultes handicapés (AAH) doubles de ceux de la moyenne nationale.

La ville de Dieppe est également le siège d'un tribunal de grande instance (TGI) dont le parquet comprend quatre magistrats. Lors du contrôle, le poste de procureur étant vacant, l'intérim était assuré par un magistrat du parquet général de Rouen détaché à cette fin par le procureur général à raison d'une journée par semaine.

En cas d'hospitalisation d'office, les personnes sont admises au centre hospitalier de Dieppe qui comporte des unités de psychiatrie sur lesquelles sont sectorisées les communes de l'agglomération.

2.2 Les locaux

Le commissariat est situé le long d'un boulevard qui dessert la gare, très proche, la caisse d'allocations familiales, passe à proximité du centre hospitalier et conduit rapidement vers l'hôtel de ville et le tribunal. L'ensemble de ces bâtiments sont distants de moins d'un kilomètre.

Les locaux, de construction assez récente, inaugurés en 1987, sont constitués d'un immeuble principal, en façade sur le boulevard, séparé, par une cour, de bâtiments plus anciens, sur un seul niveau, situés à l'arrière. À droite du bâtiment sur rue, un parking sert au stationnement des véhicules du personnel. On y accède par une grille située à droite du bâtiment principal, qui donne également accès à la cour où sont garés les véhicules du service.

Ce parking est aussi accessible, par une autre grille fermée, de la voie publique située à l'arrière de l'ensemble des bâtiments.

Le commissariat est ouvert 24h sur 24h. L'entrée dans l'immeuble principal s'effectue en passant par un sas dont la seconde porte est fermée la nuit. Lors de la visite des contrôleurs, le système de vidéosurveillance était en panne.

Le rez de chaussée est occupé par l'accueil, le bureau du chef de poste, les locaux de sûreté (sas d'accès, chambres de dégrisement, cellules de garde à vue, local de l'avocat), la « salle de convivialité » des brigades de roulement, les bureaux de la brigade anti-criminalité, du groupe d'appui administratif et judiciaire et de la brigade des accidents et délits routiers, un bureau de réception des plaintes et le bureau de l'assistante sociale (cette dernière est essentiellement affectée à l'accompagnement des victimes de violences conjugales ou intra familiales).

Sur le guichet, installé à droite du hall, derrière lequel se tient l'agent de service d'accueil sont déposés divers documents d'information et formulaires. Les murs du hall sont recouverts d'affiches d'informations d'ordre juridique et pratique à l'attention du public. Des chaises sont disposées face au guichet et à distance de confidentialité de celui-ci ; des distributeurs automatiques permettent d'acheter des boissons chaudes et froides.

Le bureau du chef de poste est séparé du hall par des cloisons vitrées sur la moitié de leur hauteur permettant à celui-ci de voir en permanence l'espace d'accueil et la porte d'entrée. La situation de ce bureau, en extrémité du couloir de l'arrière du bâtiment qui dessert les locaux de sûreté, permet également la surveillance de l'entrée de ces locaux. Il donne accès au bureau du centre d'information et de commandement situé à l'arrière du bâtiment.

Le premier étage est occupé par les bureaux de la brigade de sûreté urbaine (BSU) et des unités techniques.

Au deuxième étage sont situés les bureaux du commissaire, de son adjoint, du secrétariat de circonscription, du chef de l'USP et de la brigade anti-criminalité ainsi que ceux du secrétariat de l'officier du ministère public.

2.3 La délinquance

La précarité croissante de l'agglomération ne se traduit pas par une délinquance importante ; le respect des institutions, notamment de la police, demeure ; on enregistre des outrages souvent dus à l'ivresse mais « les excuses suivent ». Selon les propos recueillis, une cinquantaine de personnes sont responsables de 90 % de la délinquance. Ainsi, on constate peu de violences urbaines. La circonscription ne compte aucun quartier reconnu en « zone urbaine sensible ».

D'une « très petite délinquance » constituée essentiellement de dégradations, on passe à une délinquance grave – viols, violence conjugale, inceste – en partie liée à une surconsommation d'alcool (la semaine précédent la visite des contrôleurs, un homme avait été

mis en cause pour le viol d'un enfant de 18 mois). La moyenne délinquance est très faiblement marquée. On enregistre peu de vols avec effraction.

On constate également un problème de toxicomanie (cocaïne, héroïne en « sniff ») notamment dans le milieu des marins-pêcheurs les plus jeunes, ceux de 20 à 40 ans. Cette consommation ne constitue pas un problème d'ordre public dans la mesure où elle n'est pas associée à une vente de rue locale.

Les étrangers sont interpellés essentiellement dans le cadre du trafic transmanche et à la demande de la compagnie maritime ; hormis ces circonstances, la police n'intervient pas. Le centre de rétention administrative le plus proche est celui d'Oissel.

Une compagnie de gendarmerie est basée à Dieppe, une autre à Envermeu, commune distante de 10 km, où doivent prochainement être regroupées les deux.

Le commissariat a indiqué que 178 personnes avaient été placées en garde à vue entre le 1^{er} janvier 2011 et le 20 avril 2011. Il a précisé que 50 % des faits étaient élucidés et a fourni les données suivantes :

Gardes à vue (GAV) prononcées ¹ : données quantitatives et tendances globales		2009	2010	Différence 2009/2010 (nbre et %)	1 ^{er} trimestre 2011
<i>Faits constatés</i>	Délinquance générale	2 889	2 882	-7 -0,24 %	607
	Dont délinquance de proximité (soit %)	1 204 41,67 %	1 140 39,55 %	- 64 -5,32 %	210 34,59 %
<i>Mis en cause (MEC)</i>	TOTAL des MEC	1 125	1 168	+ 43 + 3,82 %	269
	Dont mineurs (soit % des MEC)	183 16,27 %	193 16,52 %	+ 10 + 5,46 %	39 14,50 %
	Taux de résolution des affaires	44,48 %	48,23 %		49,26 %
<i>Gardes à vue prononcées (GAV)</i>	TOTAL des GAV prononcées	496	436	- 60 - 12,10 %	123
	Nombre de délits routiers GAV pour délit routier Soit % des GAV	540 70 14,11 %	436 39 8,94 %	-60 -31 -44,29 %	115 2 1,63 %
		Dont mineurs Soit % des GAV	45 9,07 %	41 9,40 %	- 4 -8,89 %
	% de GAV par rapport aux MEC	44,08 %	37,33 %		45,72 %
	% mineurs en GAV / mineurs MEC	24,59%	21,24%		23,08 %
	GAV de plus de 24h Soit % des GAV	115 23,19 %	101 23,17 %		23 18,70 %

¹ Y compris les gardes à vues classées sans suite.

On note l'importance du nombre de gardes à vue de plus de 24 heures, expliqué par la fréquence de l'état de forte alcoolisation des personnes interpellées au début de leur garde à vue.

On relève également la baisse significative des gardes à vue prononcées à la suite de constat de délit routier.

2.4 L'organisation du service

La circonscription de sécurité publique comprend un total de 100 agents ; elle est organisée en deux services :

2.4.1 L'unité de sécurité de proximité (USP) :

Dirigée par un commandant de police auquel est adjoint un capitaine, elle comprend au total soixante-dix-sept fonctionnaires, dont sept officiers de police judiciaire (OPJ), qui sont affectés dans les unités suivantes :

- le bureau d'ordre et d'emploi ;
- les unités territorialisées qui regroupent les brigades de roulement (trois pour la journée et une pour la nuit) et deux groupes de secteur ;
- les unités d'appui qui regroupent la brigade anti-criminalité, le groupe d'assistance administrative et judiciaire et la brigade des accidents et délits routiers ;

2.4.2 La brigade de sûreté urbaine (BSU)

Dirigée par un capitaine de police, assisté par un lieutenant, elle comprend au total quinze agents, dont dix OPJ, répartis dans les unités suivantes :

- le groupe d'atteinte aux personnes ;
- le groupe d'atteinte aux biens ;
- le groupe de soutien ;
- le service local de la police technique ;
- le fichier archives ;

Enfin, une assistante sociale effectue un service complet dans le commissariat.

La répartition des effectifs présents telle que fournie aux contrôleurs le jour de la visite est la suivante : cinq officiers de police, trente-quatre gradés, trente-six gardiens de la paix, douze adjoints de sécurité (ADS), dix personnels administratifs, un agent de la police technique et scientifique et une assistante sociale.

2.5 Les directives

À leur demande, le chef de circonscription par intérim a fourni aux contrôleurs les diverses instructions applicables en matière de gestion de la garde à vue.

Une note de service du 9 novembre 2010 indique le nom de l'officier en charge de vérifier le respect de la déontologie et le suivi administratif en matière de garde à vue au sein de la circonscription de sécurité publique de Dieppe. Elle comporte en annexe les notes départementale et ministérielle rappelant le rôle de l'officier de garde à vue et la mise en œuvre des mesures de sécurité et d'hygiène.

Une note de service du 7 décembre 2010 porte sur la gestion des gardes à vue des personnes mises en cause dans une procédure de conduite en état d'ivresse ou de conduite sous l'empire d'un état alcoolique délictuelle.

Une note du 15 avril 2011 porte sur la réforme des gardes à vue et les mesures d'application immédiates en conséquence de l'intervention de quatre arrêts de la cour de cassation en date du même jour. Elle rappelle en annexe les conditions d'intervention de l'avocat.

La gestion des gardes à vues est assurée par les unités de l'USP et la BSU.

Les trois brigades de jour comprennent chacune huit gradés, gardiens et ADS qui, selon un régime 4/2, travaillent de 5h à 13h et de 13h à 21h.

Quatorze fonctionnaires sont répartis entre les trois groupes de la brigade de nuit qui travaillent de 21h à 5h selon un régime 4/2. Chaque groupe comporte un OPJ. C'est l'un des ces OPJ qui, la nuit, décide des placements en garde à vue et les notifie.

3 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES INTERPELLEES

3.1 Le transport vers le commissariat

Les personnes gardées à vue, lorsqu'elles ne viennent pas au commissariat par leurs propres moyens sur convocation d'un OPJ, sont amenées en voiture dans l'un des véhicules du service.

Le commissariat ne dispose pas de fourgon ni de véhicule de transport sécurisé. Ses véhicules sont tous des véhicules légers de série : quatre véhicules sérigraphiés et huit véhicules banalisés. Leur état n'appelle pas de remarque particulière.

3.2 L'arrivée des personnes interpellées

Les personnes privées de liberté (en garde à vue ou en dégrisement) cheminent dans les locaux du commissariat par un itinéraire qui limite les occasions de croiser le public.

Lorsqu'elles sont amenées en voiture, elles sont déposées dans la cour arrière du commissariat et entrent directement dans le couloir qui dessert le bloc de cellules de garde à vue et le bloc de chambres de dégrisement. Ce couloir donne à une extrémité sur le poste de garde du commissariat et à l'autre sur un escalier, non accessible au public, qui permet de conduire directement les personnes gardées à vue à l'étage supérieur, vers les locaux d'audition.

Les personnes interpellées sont en principe menottées par derrière mais les policiers ont indiqué qu'ils font usage des menottes avec discernement en fonction de la dangerosité des personnes interpellées. Elles peuvent s'asseoir dans le couloir du rez-de-chaussée dès leur entrée dans les locaux.

Les personnes interpellées sont fouillées à leur arrivée. Leurs lunettes, et pour les femmes leur soutien-gorge, leur sont retirés ainsi que tout bijou, lacet ou objet dangereux. Seules les lunettes sont restituées pour les auditions.

Les chaussures des personnes gardées à vue et de celles qui séjournent en chambre de dégrisement leur sont retirées ; elles sont placées devant la porte de la geôle et remises à chaque sortie.

Pour les parcours internes au commissariat, les policiers ont déclaré ne menotter les personnes gardées à vue « que si c'est nécessaire » et indiqué que cette mesure n'est pas du tout systématique.

3.3 Les auditions

Les auditions sont conduites dans les bureaux des officiers et agents de police judiciaire. Il n'existe pas de salle d'audition. Les OPJ de la brigade de sécurité urbaine, à l'exception de deux d'entre eux, sont seuls dans leur bureau.

Tous les bureaux sont équipés d'anneaux permettant d'attacher les personnes entendues. Tous les OPJ rencontrés ont cependant déclaré que ces anneaux ne sont pratiquement jamais utilisés. Aucun d'entre eux n'a, du reste, pu citer un exemple récent de personne enchaînée pendant son audition.

Les fenêtres des bureaux n'ont pas de barreaux ; elles sont équipées d'entrebâilleurs qui limitent l'ouverture à une vingtaine de centimètres.

La moitié des bureaux sont dotés de *webcam* que l'on utilise pour les interrogatoires des mineurs, pour les affaires criminelles ainsi qu'à la demande du parquet. Lorsqu'un OPJ qui ne dispose pas d'une *webcam* doit filmer une audition, il se déplace dans un autre bureau mais aucune *webcam* n'est déplacée.

Il n'existe pas de toilettes affectées aux personnes auditionnées. S'il le faut, elles sont conduites dans les toilettes de l'étage par l'OPJ qui les interroge et « met un pied dans la porte » pour les empêcher de s'enfermer.

3.4 Les cellules de garde à vue

Les locaux de garde à vue forment un bloc, fermé par une porte à serrure à trois points, comprenant :

- un corridor ;
- trois cellules de 1,5 m sur 2,54 m, soit chacune une surface de 3,84 m² ;
- une cellule de 1,5 m x sur 2,15 m, soit 3,25 m², inutilisable au moment de la visite car sa porte était endommagée ;
- une cellule utilisée pour les mineurs de 1,47 m sur 1,5 m, soit 2,75 m², donnant directement sur le poste de garde ; elle en est séparée par un verre dormant de 0,34 m sur 0,94 m couvert, à l'extérieur, d'un store vénitien ;
- une salle de fouille de 2,83 m sur 1,54 m, soit 3,99 m², également utilisée comme local d'entretien avec les avocats ;
- un cabinet de toilette de 1,24 m² équipé d'un wc à la turque en métal et d'un lave-mains.

Les cellules sont équipées d'un bat-flanc en béton de 0,70 m de large sur toute la longueur de la cellule. Ces bat-flancs sont recouverts de bois verni sur 0,60 m de large. Des matelas de 0,60 m sur 1,83 m, avec une enveloppe de plastique sont stockés dans le couloir intérieur du bloc et installés dans les cellules lorsqu'elles sont occupées. Les murs et le sol des cellules sont recouverts d'une peinture verte très claire, assez usagée et marquée de graffitis. Elles sont éclairées par une lampe au néon commandée de l'extérieur avec des variateurs. Les portes et les parois des cellules sont vitrées à partir d'une hauteur de 0,80 m et jusqu'au

plafond. Une caméra-dôme perme assure la surveillance de la cellule. Un bouton d'appel est relié au poste de garde.

La salle de fouille est équipée d'une tablette de 0,60 m sur 0,43 m scellée au mur et de deux tabourets de 0,35 m de diamètre fixés au sol. Elle comprend une armoire dans laquelle sont disposées douze boîtes en carton utilisées pour déposer la fouille des personnes gardées à vue. Ces boîtes ne sont pas fermées et l'armoire elle-même n'est pas divisée en casiers fermés. Néanmoins, les agents du service n'ont pas le souvenir que des objets déposés aient été perdus, volés ou mélangés.

La salle de fouille, bien qu'elle soit utilisée comme local pour les entretiens avec les avocats, n'est pas insonorisée. Une conversation, même à voix basse est aisément entendue du couloir lorsque la porte est fermée.

Le bloc sanitaire est en mauvais état et malodorant. La planche arrière des WC à la turque est pourrie sur les vingt premiers centimètres. Il n'y a pas de matériel d'hygiène, pas même de papier toilette.

L'ensemble du bloc souffre d'une insuffisance d'aération qui se traduit par une forte odeur de renfermé. L'aération basse est assurée par des trous dans le bas des portes et l'aération haute par une bouche de VMC dans chaque cellule. Néanmoins cette installation est insuffisante ou défectueuse, de sorte qu'elle ne produit pas ses effets.

La cellule pour mineurs n'est équipée d'aucune aération. La porte n'est pas percée, la fenêtre donnant sur le poste de garde est un verre dormant et il n'y a pas de bouche d'aération. De ce fait, l'odeur de renfermé est plus forte dans cette cellule que dans le reste du bloc. L'exiguïté de la cellule aggrave cette situation. Les policiers ont, du reste, indiqué qu'ils laissent la porte de cette cellule ouverte chaque fois que possible lorsqu'un mineur y est placé.

3.5 Les chambres de dégrisement

Le commissariat dispose de trois chambres de dégrisement de 1,50 m sur 2,97 m, soit chacune 4,51 m², desservies par un corridor de 1,50 m sur 3,88 m à l'extrémité duquel se trouve une cabine de douche. Ces chambres forment un bloc fermé par une porte métallique équipée d'une serrure à trois points.

Une odeur forte et très nauséabonde règne dans l'ensemble du bloc.

Chaque chambre est équipée d'un banc de 0,77 m sur 1,97 m, recouvert de bois verni sur 65 cm de large, au bout duquel se trouve un siège de toilette à la turque (un en métal et deux en céramique). Les chasses d'eau sous pression sont actionnées de l'extérieur. Elles fonctionnent. Un bouton d'appel est relié au poste de garde.

Les chambres sont fermées par des portes métalliques percées d'un judas de 7 cm sur 12 cm et fermées par deux verrous et une serrure. Le sol et les murs des chambres de dégrisement sont recouverts de peinture grise usée. Globalement, les chambres de dégrisement sont en mauvais état. Elles comportent des graffitis et des traces de sang ou d'excréments.

La douche à l'italienne, située au fond du corridor des chambres de dégrisement, n'est pas fermée par une porte mais seulement isolée par une cloison qui n'occupe que la moitié de la largeur du corridor. L'eau est commandée à partir du corridor par un bouton qui n'est pas accessible de l'intérieur de la cabine ; elle arrive à température normale pour une douche au bout de quelques dizaines de secondes. Faute de porte et d'isolation, l'eau inonde le corridor qui n'est équipé d'aucun siphon de sol. Telle quelle, cette douche paraît très peu fonctionnelle.

Les agents présents n'avaient en mémoire qu'une seule utilisation récente, par une femme gardée à vue.

Un dispositif d'aération est en place de la même manière que dans les cellules de garde à vue, mais l'odeur insoutenable qui règne dans le bloc des chambres de dégrisement témoigne de son insuffisance.

3.6 Les opérations d'anthropométrie

Le commissariat dispose d'un local consacré aux opérations de l'identité judiciaire. Ce local comprend trois pièces :

- une salle de prélèvements équipée pour prendre des photos anthropométriques, relever des empreintes digitales et effectuer des prélèvements ADN. Cette salle est également dotée d'un miroir sans tain permettant de protéger les victimes ou témoins qui procèdent à des identifications ;
- un bureau pour les deux agents du service d'identité judiciaire ;
- un laboratoire désaffecté qui sert de réserve pour le matériel d'identification.

Les opérations d'anthropométrie sont réalisées par deux agents : un agent des services actifs de la police (gardien de la paix) et un technicien d'identification. De nuit, elles sont effectuées par l'un des OPJ présents, étant entendu qu'ils ont reçu la formation nécessaire.

Des prélèvements ADN sont opérés sur toute personne mise en cause à l'exception des mineurs de 13 ans et des auteurs présumés de contraventions, d'infractions à la législation sur les stupéfiants et de délits financiers. Un procès-verbal d'assentiment au prélèvement est établi systématiquement.

Le service d'anthropométrie ne rencontre pas de difficulté technique, notamment pour son approvisionnement en matériel.

3.7 Hygiène et maintenance

Le commissariat dispose de dix nécessaires d'hygiène, composés d'un morceau de savon et d'un sachet de shampoing, d'une grande et d'une petite serviette en tissu bleu et d'une serviette hygiénique. Ces kits sont remis sur demande aux personnes gardées à vue.

L'entretien quotidien des cellules de garde à vue et des chambres de dégrisement est effectué par une société extérieure. Il comprend le nettoyage des matelas des personnes gardées à vue. Le commissariat ne bénéficie en tout et pour tout que de cinq heures de ménage par jour de semaine pour l'ensemble des locaux. Le samedi et le dimanche, aucun ménage n'est fait. Ce temps de travail est jugé très insuffisant par le personnel du commissariat.

En outre, un nettoyage mensuel est effectué à la vapeur sous pression.

Les matelas sont échangés tous les mois par une entreprise qui les nettoie.

Le commissariat dispose de dix couvertures, qui sont également changées tous les mois pour nettoyage, et de couvertures de survie.

3.8 L'alimentation

L'alimentation des personnes gardées à vue est assurée gratuitement. Un stock de nourriture est détenu par le commissariat.

A la date de la visite, le commissariat possédait environ 120 barquettes de plats cuisinés à réchauffer intégrant des menus avec poisson, des menus végétariens et des menus sans porc. La date de péremption la plus proche était le 21 décembre 2011.

Pour le petit déjeuner, normalement servi avant 8h30, une consigne est affichée. Elle indique que le petit déjeuner doit être composé d'un jus d'orange (20 cl) et d'un sachet de deux galettes bretonnes. Le personnel du commissariat a confirmé qu'il n'est pas proposé de boisson chaude.

A la date de la visite, le commissariat détenait quinze sachets de biscuits et onze briquettes de jus d'orange. La date de péremption du jus d'orange stocké était le 9 décembre 2011.

Les repas sont donnés sous la responsabilité du chef de poste.

La seule boisson distribuée aux personnes privées de liberté est de l'eau du robinet servie dans des gobelets en plastique.

3.9 La surveillance

La surveillance des cellules de garde à vue et des chambres de dégrisement relève du chef du poste de garde du commissariat.

Dans les cellules de garde à vue, il existe un système de vidéosurveillance. Il est composé d'une caméra unidirectionnelle installée dans le couloir intérieur du bloc et d'une caméra-dôme par cellule, comme indiqué *supra*, sauf dans la cellule pour mineurs qui n'est pas équipée de caméra car elle donne directement sur le poste de garde.

Les images de la vidéo surveillance ne sont pas enregistrées. Elles sont reportées au poste de garde du commissariat et vues sur un moniteur unique divisé en quatre secteurs, de sorte qu'il est impossible de voir toutes les cellules en même temps. En outre, au moment de la visite, le moniteur utilisé pour voir les images de l'extérieur du commissariat était en panne de sorte que le poste de garde devait choisir entre la surveillance des cellules et celle de l'extérieur.

Les chambres de dégrisement ne sont pas équipées de caméra.

Les cellules de garde à vue et les chambres de dégrisement sont dotées de boutons d'appel qui actionnent une alarme lumineuse au poste de garde.

4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

4.1 La notification des droits

A son arrivée, la personne interpellée est présentée à l'OPJ qui lui notifie son placement en garde à vue. Lorsque la personne interpellée est sous l'emprise d'un état alcoolique, la notification est différée à l'issue de la période de dégrisement.

Il est ensuite procédé à la fouille par un fonctionnaire en tenue du même sexe.

4.2 L'information du parquet

Le procureur de Dieppe est systématiquement informé des placements en garde à vue par téléphone, dans la journée ; la nuit, il est avisé par téléphone des affaires particulières. Sinon, le plus souvent, le billet de garde à vue lui est transmis par télécopie. La police ne rencontre pas de difficulté pour contacter le parquet.

4.3 L'information d'un proche

Les familles sont avisées par téléphone lorsque la personne placée en garde à vue en fait la demande. Il peut arriver qu'une patrouille se rende au domicile du membre de la famille désignée, en particulier pour un mineur, mais cela se produit rarement.

4.4 L'examen médical

Il n'existe pas de permanence des soins organisée entre les médecins généralistes libéraux du ressort.

En journée cependant, le commissariat parvient à faire venir au commissariat l'un des médecins avec lequel se sont instaurées des habitudes de travail, sous réserve qu'il puisse faire attendre ses patients.

Le plus souvent, en fin de journée, en soirée, les week-ends, les personnes placées en garde à vue qui demandent à voir un médecin ou les personnes interpellées en situation d'ivresse – pour lesquels un certificat de non hospitalisation (CNH) est nécessaire – sont conduites aux urgences du centre hospitalier. Ce service est proche du commissariat. Cependant, faute d'un protocole entre les deux services, et, aux dires des fonctionnaires de police, compte tenu de l'état d'esprit des personnels de santé soutenus par leur direction, les conditions de consultation sont très mauvaises. Les personnes amenées, accompagnées de fonctionnaires de police, doivent attendre parmi l'ensemble des consultants. Aucun circuit n'est dédié qui permettrait de préserver la dignité des personnes interpellées. Aucune priorité n'est organisée.

Pour la police, il en résulte plusieurs inconvénients sérieux : immobilisation d'un véhicule et de fonctionnaires pendant de longues heures parfois, mauvaise image dans la population...

Les relations institutionnelles entre le commissariat et l'hôpital sont apparues très tendues ce qui retentit sur les auditions que doivent parfois mener les policiers sur place auprès de victimes dès leur hospitalisation. Il est rapporté des cas où les personnels de soins auraient refusé l'accès d'un service aux fonctionnaires venus entendre une victime dans la chambre spécialement aménagée à cet effet à l'hôpital (avec le concours financier de l'association En parler).

Il n'a pas été indiqué aux contrôleurs si les personnes placées en garde à vue pouvaient poursuivre d'elles-mêmes leur éventuel traitement médical si elles étaient en possession de leurs médicaments.

4.5 L'entretien avec l'avocat

Deux avocats du barreau de Dieppe sont de permanence par période de 24 heures. Le tableau est transmis au commissariat chaque semaine par télécopie.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les avocats de garde contactés demandent usuellement si la personne gardée à vue est en état d'ivresse et, si c'est le cas, reportent leur visite.

Entre le 15 avril 2011, date de la promulgation de la loi relative à la garde à vue et des décisions de la cour de cassation sur la régularité des gardes à vue, et la visite des contrôleurs, aucune des quatre personnes alors gardées à vue n'a demandé l'intervention d'un avocat.

Le local dédié ne permet guère la confidentialité des échanges ce qui n'a pas été soulevé cependant par le barreau.

4.5 Le recours à un interprète

Le service dispose de la liste des interprètes agréés par la cour d'appel de Rouen ; en tant que de besoin, il est fait appel à des interprètes non agréés connus localement.

4.6 La garde à vue de mineurs

Moins d'un mineur par semaine est placé en garde à vue à Dieppe.

Les diligences requises sont effectuées par l'OPJ présent, aucun n'étant spécialisé dans la prise en charge des mineurs.

Sur les cinquante situations examinées par les contrôleurs, trois concernaient des mineurs. Deux avaient été examinés par un médecin. Dans les trois cas, un représentant légal avait été prévenu, dont une fois le foyer d'accueil où vivait le mineur. Aucun n'avait fait appel à un avocat.

5 LES REGISTRES

5.1 Le registre administratif

Il le registre consulté par les contrôleurs a été ouvert le 20 mars 2011. Il comporte 100 feuillets, chaque page concerne une seule personne. Le premier numéro d'ordre est 125 ; au jour de la visite, la dernière page utilisée portait le numéro d'ordre 181. Il a été repéré que ces numéros correspondent, pour chaque personne concernée par la page, au numéro du registre de garde à vue augmenté de deux.

Chaque page comporte huit rubriques : état civil du gardé à vue, descriptif et numéro de la fouille, nom de l'OPJ, date et heure de début et fin de garde à vue, avis à la famille, visite du médecin (heures de départ et de retour au centre hospitalier), entretien avec un avocat, observations.

Il ressort de l'examen des cinquante cinq pages de ce registre que :

- aucune ne comporte un contreseing de l'intéressé lors de l'inventaire de sa fouille mais une signature de ce dernier lors de la reprise de la fouille ;
- l'examen médical a été pratiqué deux fois par des médecins qui se sont déplacés, dont un en seconde visite après un premier examen pratiqué à l'hôpital, les autres examens médicaux ont été effectués au centre hospitalier général ;
- sept personnes ont eu un entretien avec un avocat ;
- la colonne « observations » mentionne essentiellement l'alimentation.

Les billets de garde à vue sont édités en même temps que le procès-verbal de notification de fin de garde à vue transmis au parquet par télécopie. Ils sont conservés par le chef de poste.

5.2 Registre d'écrou

Ce registre concerne les personnes en état d'ivresse publique manifeste (IPM). Il a été ouvert le 12 février 2010. La première page porte le numéro d'ordre 60, la dernière utilisée au 20 avril 2011 portait le numéro 145.

Il comporte sept rubriques : numéro d'ordre, état civil, motif de l'arrestation, énumération des sommes et objets provenant de la fouille, date et heure de l'écrou, date et heure de la sortie, indications. Y sont joints les certificats de non hospitalisation.

L'examen de ce registre montre la fréquentation récurrente des cellules de dégrisement par les mêmes personnes.

5.3 Le registre de garde à vue

Le commissariat dispose d'un même registre de garde à vue pour l'ensemble du service.

Les contrôleurs ont examiné les données portant sur un échantillon de cinquante gardes à vue, en sélectionnant celles dont le numéro d'ordre était multiple de 3, du numéro 3 au numéro 150.

De cet examen il ressort que :

- sur les cinquante personnes placées en garde à vue, dix étaient des femmes – toutes majeures –, quarante étaient des hommes dont trois mineurs
- la durée moyenne de la garde à vue est de 17 heures et 40 minutes ; cette durée moyenne s'abaisse à 14 heures et 45 minutes pour les gardes à vue ne dépassant pas 24 heures ;
- un examen médical a été pratiqué sur trente personnes, dans seize cas sur demande de l'officier de police judiciaire ; quatre personnes ont été examinées deux fois durant leur garde à vue ; le délai moyen de consultation est de deux heures ;
- l'entretien avec un avocat a été demandé par onze personnes ; un avocat s'est déplacé pour dix d'entre elles ; la personne pour laquelle aucun avocat ne s'est déplacé a été écrouée à l'issue de sa garde à vue ;
- l'information de leurs proches a été demandée par dix-huit personnes ;
- quarante-six personnes ont été auditionnées en moyenne deux fois ; parmi les quatre personnes qui n'ont pas été auditionnées, une a fait l'objet d'une hospitalisation d'office ; la durée moyenne des auditions est d'une demi-heure ;
- la prolongation après 24 heures a été accordée huit fois, aucune garde à vue n'a duré plus de 48 heures ;
- à l'issue de la garde à vue, cinq personnes ont été déférées au parquet, une a été hospitalisée d'office, trois ont été écrouées, une a été transférée au service de la police aux frontières (PAF), trente-neuf ont été laissées en liberté et l'information manque pour une personne – placée en garde à vue durant 47 heures ; parmi les personnes remises en liberté, douze ont reçu une convocation devant l'officier de police judiciaire, une a fait l'objet d'un rappel à la loi, trois ont été convoquées pour une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, une fait l'objet d'une ordonnance pénale ;
- une personne a refusé de signer le registre.

Le registre de garde à vue présente des lacunes : l'alimentation des personnes n'y figure que rarement, le nombre et la durée des auditions pour deux personnes – hormis celle hospitalisée d'office et celle transférée à la PAF – ne sont pas mentionnés, ces personnes ayant été gardées l'une pendant 15 heures et l'autre pendant 20 heures avant de sortir libres.

6 LES CONTROLES

Le procureur visite régulièrement le commissariat. Il a été indiqué que lorsque des personnes se plaignent de leurs conditions de garde à vue, « ce qui est rare », le parquet diligente systématiquement une enquête auprès des fonctionnaires de police.

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation du commissariat	3
2.1	La circonscription	3
2.2	Les locaux	3
2.3	La délinquance	4
2.4	L'organisation du service	7
2.4.1	L'unité de sécurité de proximité (USP) :.....	7
2.4.2	La brigade de sûreté urbaine (BSU)	7
2.5	Les directives	7
3	Les conditions de vie des personnes interpellées	8
3.1	Le transport vers le commissariat	8
3.2	L'arrivée des personnes interpellées.....	8
3.3	Les auditions	9
3.4	Les cellules de garde à vue	9
3.5	Les chambres de dégrisement	10
3.6	Les opérations d'anthropométrie	11
3.7	Hygiène et maintenance.....	11
3.8	L'alimentation.....	11
3.9	La surveillance	12
4	Le respect des droits des personnes gardées à vue	12
4.1	La notification des droits.....	12
4.2	L'information du parquet.....	12
4.3	L'information d'un proche	13
4.4	L'examen médical.....	13
4.5	L'entretien avec l'avocat	13
4.6	La garde à vue de mineurs	14
5	Les registres	14
5.1	Le registre administratif.....	14
5.2	Registre d'écrou	14
5.3	Le registre de garde à vue	15
6	Les contrôles	15